



Ville de Cerny

Essonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2014

Date de convocation : 11 décembre 2014 Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 11 décembre 2014 Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 11 décembre 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme BARBERI, Mme PROUST, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme DENOYER, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : M. ROTTEMBOURG à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Alain NOURRIN à M. Patrick BERTHELOT

Étaient absents : M. GUEZO

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2014 / X / 1 – 7.1

Annonces publicitaires : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013 / XI /53 – 7.1 du 28 novembre 2013 fixant les tarifs des annonces publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2014,
CONSIDÉRANT la proposition de la commission Communication de modifier la taille et le prix des encarts publicitaires insérés dans le journal municipal,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances,
CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la création d'entreprise sur le territoire communale,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR

FIXE les tarifs des annonces publicitaires à insérer dans le journal municipal comme suit :

Format des emplacements publicitaires	Hauteur mm	Largeur mm	Tarifs
Mini	50	50	50,00 €
1/8 horizontal	50	95	90,00 €
1/8 vertical	95	50	90,00 €
1/4 horizontal	50	190	175,00 €
1/4 vertical	190	50	175,00 €

FIXE le tarif des « Petites annonces » dans les publications municipales à 6,50 € pour un forfait maximum de cinq lignes en colonne,

DÉCIDE la gratuité :

- d'une annonce publicitaire pour la parution de 6 annonces consécutives identiques (taille et texte) sur 12 mois
- de deux emplacements publicitaires (format ¼ horizontal et format 1/8 horizontal) lors de toute création d'entreprise locale, gratuité accordée dans l'année suivant l'installation

DÉCIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Publiée le : 22 décembre 2014

Transmise le : 22 septembre 2014